

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 11 décembre 2012 à 19 h 30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer,
Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

12/12/404 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 5.8 Mesures disciplinaires – Règlement des litiges – Employé numéro 321
- 11.8 PIIA – Zone H-08 – (Les Manoirs de L'Île-Claude) – Nouvelle construction – 74, rue des Manoirs (Constructions Voyer Inc.)

ADOPTÉE

12/12/405 PROCÈS-VERBAL -ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2012.

ADOPTÉE

12/12/406 AUTORISATION DE PARTICIPATION - HAPPENING 2013 DE LA FONDATION DES SOINS DE SANTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER le maire et sa conjointe à participer au Happening 2013 de la Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 2 février 2013.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 500 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

12/12/407 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-11-368 à l'effet d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT le calendrier électorale pour l'élection générale du 3 novembre 2013;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil adopté le 13 novembre 2012 en devançant la séance ordinaire du mois d'octobre 2013 au mardi 1^{er} octobre à 19 h 30 au lieu du mardi 8 octobre 2013.

QU'un avis public de la modification au calendrier des séances du conseil 2013 soit publié par la greffière, conformément à la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉE

12/12/408 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, les déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour pour l'année 2013 sont déposées par :

- Monsieur le maire, Marc Roy;
- Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
- Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

12/12/409 REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS SUR UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU ET DONT LA VALEUR EXCÈDE 200 \$ - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du Registre des déclarations des élus sur un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et dont la valeur excède 200 \$ pour la période du 14 novembre 2011 au 11 décembre 2012, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

12/12/410 NOUVELLE GARE SUR L'ÎLE - DEMANDE À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT - AMÉNAGEMENT DES SITES

CONSIDÉRANT QUE l'AMT procède actuellement à une étude pour la relocalisation et l'aménagement d'une gare sur l'île Perrot;

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes d'accessibilité et de sécurité rencontrés sur le site de la gare de L'Île-Perrot et que, de ce fait, il est primordial d'aller de l'avant rapidement dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les gares actuelles de Dorion et de Pincourt n'offrent aucune possibilité d'augmenter leur capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le CIT la Presqu'île prévoit une augmentation importante de la desserte par autobus dans les années à venir et que la gare située à L'Île-Perrot est la seule qui pourrait offrir la possibilité de devenir une gare intermodale avec un terminus d'autobus le long de l'autoroute du Souvenir (autoroute 20);

CONSIDÉRANT QUE l'AMT a identifié 5 sites potentiels pour l'aménagement d'une gare unique, et que le site actuel de la gare située à L'Île-Perrot est identifié par le #5, alors que le prolongement souhaité est identifié par le site #4;

CONSIDÉRANT QUE le site actuel de la gare située à L'Île-Perrot n'est pas suffisamment central et ne présente pas le potentiel nécessaire pour supporter la croissance prévue au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement du site actuel vers le site #4 est souhaitable afin de régler les problèmes d'accessibilité et répondrait au besoin d'une localisation plus centrale sur l'île Perrot, soit à proximité du boulevard Don Quichotte;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPUYER la position de l'AMT qui témoigne de son engagement à poursuivre le projet sur le site #5, tel que présenté dans l'étude de l'aménagement permanent de la gare de L'Île-Perrot et à étudier en parallèle l'aménagement d'une deuxième phase sur le site #4 en collaboration avec les municipalités de l'île Perrot.

ADOPTÉE

12/12/411 CONFIRMATION DU STATUT D'EMPLOI - INSPECTEUR EN BÂTIMENT - MONSIEUR ALEXANDRE PIUZE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE CONFIRMER le statut de « Salarié régulier » de monsieur Alexandre Piuze au poste d'« Inspecteur en bâtiment » le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

12/12/412 EMBAUCHE – SURINTENDANT AUX TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR MARIO DUPONT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER monsieur Mario Dupont pour agir à titre de « Surintendant aux travaux publics » avec le statut d'employé cadre, selon les termes et conditions stipulés au contrat d'emploi à intervenir entre les parties.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'emploi en conséquence.

QUE la date d'embauche est effective depuis le 3 décembre 2012.

ADOPTÉE

12/12/413 EMBAUCHE – SURVEILLANTS DE PATINOIRES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER les personnes suivantes au poste de « surveillant de patinoires » avec le statut de « salarié étudiant » le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

Patrick Hudon	Maxime Schmidt	Gabriel Garant
Geneviève Boily	Laurence Boily	Marc-Olivier Godin-Dalpe
Karl Handfield	Charles Paquin	Étienne Asselin
Raphael Paquette	Alex Dugas	Francis Perreault

QUE la date d'embauche est effective depuis le 10 décembre 2012 et se terminera selon les conditions climatiques.

ADOPTÉE

12/12/414 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME MONIC NORMANDIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER madame Monic Normandin au poste de « préposé à la bibliothèque » avec le statut de « salarié temporaire » le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d'embauche est effective depuis le 3 décembre 2012.

ADOPTÉE

12/12/415 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME SYLVIE BOURDON

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

D’EMBAUCHER madame Sylvie Bourdon au poste de « préposé à la bibliothèque » avec le statut de « salarié temporaire » le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d’embauche est effective depuis le 3 décembre 2012.

ADOPTÉE

12/12/416 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME MICHÈLE DESCHÈNES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

D’EMBAUCHER madame Michèle Deschênes au poste de « préposé à la bibliothèque » avec le statut de « salarié temporaire » le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d’embauche est effective depuis le 3 décembre 2012.

ADOPTÉE

12/12/417 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME JOHANNE VOTTERO

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

D’EMBAUCHER madame Johanne Vottero au poste de « préposé à la bibliothèque » avec le statut de « salarié temporaire » le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d’embauche est effective depuis le 3 décembre 2012.

ADOPTÉE

12/12/418 MESURES DISCIPLINAIRES – RÈGLEMENT DES LITIGES – EMPLOYÉ NUMÉRO 321

CONSIDÉRANT la coupure de quinze (15) minutes de salaire pour la journée du 19 juillet 2010 imposée à l’employé numéro 321 et le grief logé le 17 septembre 2010 pour contester le bien-fondé de cette décision (grief 2010-009);

CONSIDÉRANT la suspension disciplinaire d’une durée de cinq (5) jours imposée à l’employé numéro 321 le 10 août 2011 et le grief logé le 11 août 2011 afin de contester le bien-fondé de cette décision (grief 2011-009);

CONSIDÉRANT la suspension disciplinaire d'une durée de dix (10) jours imposée à l'employé numéro 321 le 5 octobre 2011 et le grief logé le 18 octobre 2011 afin de contester le bien-fondé de cette décision (grief 2011-017);

CONSIDÉRANT la suspension disciplinaire d'une durée de vingt (20) jours imposée à l'employé numéro 321 le 5 octobre 2011 et le grief logé le 18 octobre 2011 afin de contester le bien-fondé de cette décision (grief 2011-016);

CONSIDÉRANT la décision prise par la Ville le 23 mars 2012 de refuser la demande de congé sans solde présentée par l'employé numéro 321 et le grief logé le 3 avril 2012 afin de contester le bien-fondé de cette décision (grief 2012-008);

CONSIDÉRANT la décision de la Ville prise le 18 avril 2012 de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 321 et le grief logé le 26 avril 2012 afin de contester le bien-fondé de cette décision (grief 2012-007);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin de régler les litiges qui les opposent.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉDUIRE les sanctions disciplinaires de dix (10) jours et de vingt (20) jours de suspension pour qu'elles soient plutôt des suspensions disciplinaires de huit (8) jours et douze (12) jours respectivement.

DE VERSER en conséquence à l'employé numéro 321 une somme correspondant à dix (10) jours de salaire moins les déductions requises.

D'AUTORISER le directeur général, André Morin, à signer la quittance et transaction intervenue entre la Ville, le Syndicat et l'employé numéro 321.

ADOPTÉE

12/12/419 APPROBATION DE DÉPENSES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - GRAND BOULEVARD ENTRE LE BOULEVARD PERROT ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unanimement

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Grand Boulevard entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte pour un montant subventionné de 62 500 \$ et joint à la présente résolution des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

12/12/420 APPROBATION DE DÉPENSES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - RUES BOISCHATEL, DES ORMEAUX ET RÉBEC

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Boischatel, des Ormeaux et Rébec pour un montant subventionné de 23 748,64 \$ et joint à la présente résolution des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

12/12/421 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 NOVEMBRE 2012

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 30 novembre 2012, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 147 062,87 \$.

ADOPTÉE

12/12/422 FINANCEMENT PAR BILLET (257 600 \$) - ADJUDICATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la Ville de L'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt du 18 décembre 2012 au montant de 257 600 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 523 et 558, au prix de 98,55400, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	22 500 \$	1,75000 %	18 décembre 2013
	23 000 \$	2,00000%	18 décembre 2014
	23 700 \$	2,10000%	18 décembre 2015
	24 300 \$	2,25000%	18 décembre 2016
	164 100 \$	2,45000%	18 décembre 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

12/12/423 FINANCEMENT PAR BILLETS (257 600 \$) - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite emprunter par billet un montant total de 257 600 \$:

Règlement	Objet du règlement	Montant \$
523	Règlement décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue Ranger et de bouclage du réseau et autorisant un emprunt par billet de cinq cent soixante-dix-huit mille dollars (578 000 \$) pour en acquitter le coût.	248 800 \$
558	Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection du Grand Boulevard entre le boulevard Don-Quichotte et les limites de la municipalité de Pincourt et autorisant un emprunt par billet d'un million deux cent vingt-deux mille dollars (1 222 000 \$) pour en acquitter les coûts.	8 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 257 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 523 et 558 soient réalisés;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière ou en l'absence de cette dernière par l'assistante trésorière;

QUE les billets soient datés du 18 décembre 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Année	Remboursement
2013	22 500 \$
2014	23 000 \$
2015	23 700 \$
2016	24 300 \$
2017	25 000 \$
	à payer en 2017
2017	139 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de l'Île-Perrot émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 18 décembre 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 523 et 558, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

12/12/424 MANDAT – CLAUDE RENAUD AUDIO VISUEL - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MONITEUR/TÉLÉVISEUR

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER l'entreprise « Claude Renaud Audio Visuel » sise au 212 chemin du Fleuve, »Pointe-des-Cascades, Québec, JOP 1M0, pour la fourniture et l'installation dans la salle de conférence d'un moniteur/téléviseur Sharp LC70LE845U, 70 pouces avec accessoires au coût de 4 600 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 12 novembre 2012.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 058,85 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires 02-331-20-670 et 02-231-10-670.

ADOPTÉE

12/12/425 ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-13 PUB - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation et de pondération des soumissions et le rapport du comité de sélection, daté du 8 novembre 2012.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. », sise au 255, boulevard Crémazie Est, 9^e étage, à Montréal (Québec), H2M 1M2, pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2013, 2014 et 2015, au coût de 220 175 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 9 octobre 2012.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 242 137,45 \$, nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-411-00-411.

ADOPTÉE

12/12/426 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES NUMÉRO 2012-14 INV – SERVICE D’ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la procédure d’appel d’offres par voie d’invitation;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions en date du 7 novembre 2012 et l’analyse de celles-ci;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D’ADJUGER le contrat de service d’entretien ménager de la bibliothèque municipale à la compagnie Gestion John & Steve Pellin Inc. sise au 605A, Route de la Cité des Jeunes, Saint-Lazare, Québec, J7T 2A7, au coût de 21 600 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 5 novembre 2012.

QUE le contrat est effectif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

D’AUTORISER à cette fin une dépense de 23 754,60 \$ nette de ristourne.

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-495.

ADOPTÉE

12/12/427 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES NUMÉRO 2012-20 INV - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT la procédure d’appel d’offres par voie d’invitation.

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions en date du 23 novembre 2012 et l’analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT l’article **12.0 Adjudication** du cahier des charges permettant à la Ville d’accorder différents contrats sur la base du plus bas tarif horaire établi pour chacune des machineries, et ce, de façon individuelle;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage au sort tenu le 7 décembre 2012 conformément à la Loi sur les Cités et Villes, dans le but de respecter le principe de l’égalité des chances entre les soumissionnaires ayant offert le même prix pour une même machinerie.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

D’ADJUGER les contrats de location de machinerie avec opérateur tel qu’établi ci-dessous :

- 1) EXCAVATION MICHEL DE BELLEFEUILLE INC.
59, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7M4

Description de la machinerie	Tarif horaire
Pelle hydraulique sur chenille – 25 tonnes	140.00 \$
Pelle hydraulique sur chenille – 25 tonnes avec marteau hydraulique	260.00 \$
Pelle hydraulique sur chenille – 25 tonnes avec plaque vibrante	200.00 \$
Pelle hydraulique sur chenille – 25 tonnes avec marteau hydraulique et avec plaque vibrante	320.00 \$
Pelle hydraulique sur chenille – 20 tonnes	130.00 \$
Pelle hydraulique sur chenille – 20 tonnes avec plaque vibrante	190.00 \$
Mini pelle hydraulique – 5 tonnes	85.00 \$
Niveleuse avec lame de 14'	140.00 \$
Chargeur sur roues – 2.5 vg ³	120.00 \$
Souffleur à neige – 200 ch.	150.00 \$

- 2) PAVAGES VAUDREUIL LTÉE
888, Montée Labossière, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2

Description de la machinerie	Tarif horaire
Pelle hydraulique sur chenille – 20 tonnes avec marteau hydraulique	245.00 \$
Pelle hydraulique sur chenille – 20 tonnes avec marteau hydraulique et avec plaque vibrante	305.00 \$
Bouteur avec pont large et lame de 10'	110.00 \$

QUE le contrat est effectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires 02-320-00-513 ou 02-330-00-516, selon le cas.

ADOPTÉE

12/12/428 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641 INTITULÉ : «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 242 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROEXCAVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 641 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 242 000 \$ pour l'acquisition d'une rétroexcavatrice pour le service des travaux publics.

ADOPTÉE

12/12/429 ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2013 – VOTE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT que durant une période allant de 1995 à 2005, les municipalités du Québec ont eu la possibilité d'utiliser des appareils de « vote électronique » lors des élections municipales et que ce procédé a permis un traitement rapide du vote;

CONSIDÉRANT que le retour au vote traditionnel en 2009 a occasionné un ralentissement majeur pour certaines Villes;

CONSIDÉRANT qu'une manipulation multipliée des bulletins engendre une augmentation des risques d'erreur;

CONSIDÉRANT les sommes allouées pour la tenue d'une élection municipale conforme à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que les deux types de « machines à voter » habituellement utilisées, sont :

1. Des urnes électroniques dont la fonction était de compter les bulletins de vote. Les électrices et les électeurs votaient sur un bulletin de papier, lequel était par la suite inséré dans l'appareil. Au terme du scrutin, la tabulatrice produisait un décompte qu'il était possible de valider, au besoin, en recomptant les bulletins de vote ;
2. Des terminaux de votation, qui permettaient d'enregistrer le vote des électeurs en plus d'en faire le décompte. Dans ce cas, les électrices et les électeurs exerçaient leur droit de vote en appuyant sur des boutons, ce qui devait permettre à l'appareil d'enregistrer le choix. À la fin de l'élection, le terminal produisait un rapport avec le décompte des voix. Avec l'utilisation de ce type d'appareil, il était pratiquement impossible de confirmer le résultat des élections en recomptant les votes;

CONSIDÉRANT qu'aux élections générales municipales du 6 novembre 2005, certains systèmes de vote électronique ont connu des problèmes importants mais que celui utilisé par la présidente d'élection à la Ville de L'Île-Perrot, soit le vote papier avec lecture électronique par une tabulatrice (no 1) n'a subi aucun problème, tout comme lors de l'élection générale précédente;

CONSIDÉRANT que ledit procédé permettait ultimement un recomptage papier des votes exprimés par les instances judiciaires;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2006, le Directeur général des élections avisait l'ensemble des municipalités du Québec qu'il ne signerait plus, jusqu'à nouvel ordre, de protocoles d'entente permettant l'utilisation de vote électronique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la Ville de L'Île-Perrot entérine la demande d'appui formulée par la Ville de Lorraine et demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi qu'au directeur général des élections (DGE) de réévaluer la possibilité du retour au vote électronique pour l'élection générale 2013.

QUE la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

12/12/430 ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT 2013**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE CONTRACTER pour l'année 2013, les assurances générales de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec, selon les termes et conditions stipulés aux résumés de tarification datés du 18 octobre 2012 pour une prime totale de 143 402 \$ toutes taxes incluses.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires des assurances.

ADOPTÉE**12/12/431 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 627 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR CENTRAL.**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 627-2 modifiant le règlement numéro 627 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central.

12/12/432 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 642 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS RELATIFS À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 642 sur les tarifs relatifs à la réglementation d'urbanisme.

12/12/433 ENTENTE - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – SERVICES AUX SINISTRÉS**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER la conclusion d'une entente pour services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur.

DE DÉSIGNER monsieur André Morin, coordonnateur municipal de la sécurité civile pour assurer la gestion et le suivi de ladite entente.

DE DÉSIGNER monsieur Michel Leduc, responsable de la mission services aux sinistrés pour assurer le suivi opérationnel de ladite entente.

D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle pour la durée de l'entente, comme suit :

- 2013 – 2014 : 0,15 \$ per capita (10 736 x 0,15 \$ = 1 610.40 \$)
- 2014 – 2015 : 0,15 \$ per capita
- 2015 – 2016 : 0,15 \$ per capita

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-231-10-670.

ADOPTÉE

12/12/434 MANDAT – LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC. – FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GUY-GODIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la compagnie « Les solutions de rangement Prisma Inc. » sise au 921, Michelin, Laval, Québec, H7L 5B6, pour la fourniture et l'installation de rayonnage à la bibliothèque municipale Guy-Godin, au coût de 2 763,90 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 11 juillet 2012.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3 039,59 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

12/12/435 DÉROGATION MINEURE – 45, 2^e AVENUE (LOT 1 575 545):

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 45, 2^e avenue, lot 1 575 545;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 24 novembre 2012, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 27 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande;

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée au règlement numéro 505, sont remplies.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble sis au 45, 2^e avenue, lot 1 575 545, afin d'autoriser que le bâtiment existant soit située à 4,36 m de la ligne avant au lieu de la distance minimum de 6,0m.

ADOPTÉE

12/12/436 FRAIS DE PARC – LOT 1 575 850 (281, 6^e AVENUE)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 575 850 (281, 6^e avenue) a formulé une demande de permis de lotissement dans le but de créer deux nouveaux lots (5 175 985 et 5 175 986);

CONSIDÉRANT l'article 3.4.5 du règlement numéro 583 sur les permis et certificats;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER, à des fins de frais de parcs, le versement d'une somme de 5 939,40 \$ équivalent à 10 % de la valeur municipale uniformisée 2012 du lot 1 575 850.

ADOPTÉE

12/12/437 PIIA – ZONE C-25 – 397, GRAND BOULEVARD (KARATÉ DE L'ÎLE) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 397 Grand Boulevard et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2012 et portant le numéro 12-PE-82;

CONSIDÉRANT que les objectifs et l'ensemble des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 397 Grand Boulevard (Karaté de L'Île) le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-82-A.

ADOPTÉE

12/12/438 PIIA – ZONE C-27 – 392-3, GRAND BOULEVARD (ESTHÉTIQUE MAKIA) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-27 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 392-3 Grand Boulevard et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2012 et portant le numéro 12-PE-83;

CONSIDÉRANT que les objectifs et l'ensemble des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 392-3 Grand Boulevard (Esthétique Makia) le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-83-A, sous réserve de la condition suivante :

- Que l'enseigne soit recentrée par rapport aux limites du commerce et que l'éclairage soit fait par lettres de type « channel » de couleur noire rétroéclairé.

ADOPTÉE

12/12/439 PIIA – ZONE C-40 – 150, 2^e AVENUE (TOILETTAGE) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 150, 2^e avenue et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2012 et portant le numéro 12-PE-86;

CONSIDÉRANT que les objectifs et l'ensemble des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 150, 2^e avenue (Toiletage) le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-86-A.

ADOPTÉE

12/12/440 PIIA – ZONE C-40 – 36, GRAND BOULEVARD (CENTRE SERCA) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 36 Grand Boulevard et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2012 et portant le numéro 12-PE-84;

CONSIDÉRANT que les objectifs et l'ensemble des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 36 Grand Boulevard (Centre Serca) le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-84-A.

ADOPTÉE

12/12/441 PIIA – ZONE C-40 – 38, GRAND BOULEVARD (CENTRE ANIMALIER SERCA) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 38 Grand Boulevard et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2012 et portant le numéro 12-PE-85;

CONSIDÉRANT que les objectifs et l'ensemble des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'APPROUVER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 38 Grand Boulevard (Centre animalier Serca) le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-85-A, sous réserve de la condition suivante :

- Que l'éclairage soit fait par deux cols de cygne.

ADOPTÉE

12/12/442 PIIA – ZONE H-08 – (LES MANOIRS DE L'ÎLE-CLAUDE) – NOUVELLE CONSTRUCTION – 74, RUE DES MANOIRS (CONSTRUCTIONS VOYER INC.)

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par « Les Constructions Voyer Inc. » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 du règlement no 584 le conseil, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve ou désapprouve le PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2012 et portant le numéro 12-PE-90;

CONSIDÉRANT que les objectifs et l'ensemble des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'APPROUVER le PIIA pour la zone H-08 secteur « Les Manoirs de L'Île-Claude » visant à permettre une nouvelle construction au 74, rue des Manoirs, sous réserve de la condition suivante :

- Que le requérant utilise seulement un matériau de maçonnerie, soit de la pierre, et que les toits d'aluminium soient de couleur identique aux fascias, le tout selon le plan déposé et identifié en pièce 12-PE-90-A,

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 55 à 20 h 26.

DÉPÔT d'une pétition par Monsieur Alain Fernand Fortin domicilié au 195, 2^e avenue demandant la réinstallation de deux dos d'âne sur la 2^e avenue à la hauteur des numéros civiques 195 et 209.

12/12/443 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 26.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE